105706 - Il entreprend un pèlerinage mineur au cours du Ramadan puis se retrouve péniblement fatigué

question

J'ai un frère âgé de 18 ans et une sœur de 17 ans. Un jour , ils partirent après l'aube d'une journée du Ramadan pour faire un pèlerinage mineur. La fatigue leur fut tellement pénible pendant qu'ils effectuaient la marche (entre Safa et Marwa) qu'ils crurent qu'ils allaient périr. C'est alors qu'ils se désaltérèrent en pleine marche...Que devraient ils faire maintenant que cela s'est passé il y a trois ans?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Si votre frère et votre sœur ont voyagé pour accomplir le pèlerinage mineur, ils leur était permis de ne pas observer le jeûne, étant donné la dispense accordée au voyageur dans les propos d'Allah Très haut: Quiconque d'entre vous est malade ou en voyage, devra jeûner un nombre égal d'autres jours. (Coran,2:184). S'ils n'ont pas voyagé mais ont interrompu leur jeûne en raison de la fatigue et de la crainte de périr, ils n'encourent rien non pluscar Allah a permis au malade de ne pas jeûner . Or celui qui se trouve confronté à une telle peine est assimilable au malade. Dans les deux cas (voyage et résidence), ils n'encourent rien, surtout pas de péché. Mais ils doivent rattraper le jeûne du jour concerné. Quant à leur pèlerinage mineur, s'il s'est déroulé dans les conditions requises, elle est valide, s'il plaît à Allah Très haut.

Allah le sait mieux.